

Systeme scolaire

Le système scolaire suisse se caractérise par le fait qu'il permet un développement personnel continu. La formation professionnelle revêt une grande importance. Elle constitue la base pour une formation continue ou même des études auprès d'une haute école.

Mise en place / Compétences

En Suisse, on distingue trois niveaux distincts d'étapes de formation:

- École obligatoire (Volksschule: Kindergarten, Primarschule und Sekundarstufe I)
- Formation professionnelle de base ou école de culture générale (Sekundarstufe II)
- Hautes écoles spécialisées/Universités et Formation professionnelle supérieure (Tertiärstufe)

C'est l'État qui a la responsabilité de ces trois niveaux; les devoirs et les compétences sont réparties entre la Confédération, les cantons et les communes. C'est pourquoi les écoles et le système scolaire peuvent différer d'un canton à l'autre.

École obligatoire

L'école obligatoire dure 11 ans dans le canton d'Argovie. Elle commence dès que l'enfant est âgé de 4 ans. Les parents sont amendables si l'enfant ne va pas à l'école sans être excusé ou sans raison valable. Les nouveaux arrivants jusqu'à l'âge de 16 ans ont le droit d'accéder à l'école obligatoire. Ceux qui arrivent plus tard peuvent s'informer des autres possibilités auprès l'Office d'orientation scolaire et professionnelle du canton d'Argovie (ask!).

Formation après l'école obligatoire

Après l'école obligatoire presque tous les jeunes effectuent une formation supplémentaire. Ils optent souvent pour une formation professionnelle de base (apprentissage, Berufslehre). Celle-ci offre plus tard un accès à des formations professionnelles supérieures. Quiconque obtient pendant ou après son apprentissage une maturité professionnelle (Berufsmaturität) peut, par la suite, poursuivre des études auprès d'une haute école spécialisée (Fachhochschule). Environ 20 pourcent des jeunes obtiennent une maturité gymnasiale (gymnasiale Maturität) qui les oriente directement vers l'université.

Bourses d'études

Grâce aux bourses d'études (Stipendien), même les personnes à faible revenu peuvent effectuer des études ou des formations professionnelles. Il s'agit d'une aide permettant de payer, après l'école obligatoire, les frais destinés à la formation. Même les étrangers domiciliés dans le canton d'Argovie peuvent, sous certaines conditions, bénéficier des bourses d'études. Toutefois, cela dépend de la nationalité et du statut de séjour de l'élève, de l'étudiant ou des parents. La section bourses d'études (Sektion Stipendien) de l'administration cantonale fournit les renseignements complémentaires à ce sujet.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.vanakkam-aargau.ch/fr/ecole-et-formation/systeme-scolaire